

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

P. AD. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 3 JUIN 1976

Article No 26

Le plat de lentilles

Le professeur et conseiller national Jean-François Aubert a récemment déclaré dans un débat public à Neuchâtel que ceux qui reprochaient à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de n'être pas fédéraliste "frisaient la mauvaise foi". Il est d'usage, dans les campagnes précédant les votations, de friser l'injure, et par conséquent le code. Mais on ne fera pas l'injure au professeur Aubert de prétendre qu'il n'a pas lu ou pas compris la loi, puisqu'avant de la voter il a donné un avis de droit sur la constitutionnalité du projet. Bornons-nous donc à lui rétorquer que pour soutenir, sans friser la mauvaise foi, que cette loi est fédéraliste, il faut être frappé d'inconscience ou de cécité politique momentanée.

Il suffit de mettre en regard l'article constitutionnel et la longue liste des dispositions légales attributives de compétences à la Confédération pour constater que celle-ci aurait la haute main sur les cantons et la faculté de lui imposer sa politique en fonction de ses propres besoins. Des "principes généraux" de la Constitution on passe aux "principes directeurs" que la loi annonce, générateurs d'autres lois, et assortis de nombreuses ordonnances qui régleront jusque dans les détails la manière d'établir les plans, de prélever les contributions à l'équipement, les contributions de plus-value, sans parler des directives techniques sur l'aménagement national, régional et local. Toute l'infrastructure d'un dirigisme administratif centralisé est ainsi en place. Et quelle candeur que de croire le fédéralisme sauvegardé parce que la Confédération laisse aux cantons le soin d'établir eux-mêmes leurs plans directeurs !

La candeur des partisans de la loi (de bonne foi !) à commencer par les ligues et associations de protection de la nature et de l'environnement, est d'ailleurs désarmante à plus d'un titre. Ils s'imaginent que la loi pourrait enfin stopper le bétonnage du pays et empêcher les atteintes à la beauté des sites, alors que précisément les plus graves de ces atteintes n'émanent pas du secteur privé, mais des pouvoirs publics effectuant des grands travaux d'intérêt public. Qui construit les autoroutes ? Qui refuse de remettre en cause des tracés adoptés il y a une quinzaine d'années ? Qui s'apprête à construire une nouvelle ligne à haute tension tout le long de la Côte ? Quel est l'affreux spéculateur-promoteur qui a construit la tour couronnant le Mont-Pélerin ? Les défenseurs inconditionnels de la nature croient-ils qu'avec la nouvelle loi ces réalisations et ces projets, âprement critiqués mais répondant à un besoin public, disparaîtraient comme par enchantement ?

Les partisans de la loi font aussi grand cas du fait que les plans directeurs généraux des cantons auront force obligatoire aussi pour les autorités fédérales, alors qu'actuellement l'armée en tout cas, les CFF dans une large mesure aussi, peuvent impunément ignorer les plans et règlements cantonaux et communaux. Tout cela est bel et bon, mais on oublie l'art. 39 qui

permet au Conseil fédéral, dans la procédure d'approbation des plans directeurs, d'examiner s'ils tiennent un juste compte des tâches de la Confédération. S' imagine-t-on que l'autorité fédérale va approuver de grand coeur et les yeux fermés le classement en territoire agricole des terrains qu'elle même ou ses régies auraient acquis plus ou moins légèrement pour y construire ?

Survie ou étouffement de la Suisse ? La question est bien posée. Ceux qui tiennent à la survie des cantons, ceux qui veulent les sauver de l'étouffement par le centralisme administratif, voteront NON les 12 - 13 juin. Les autres s'apprêtent à vendre leur droit d'aïnesse pour un plat de lentilles plein de petits cailloux.

A. Bonnard